



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 25 – 01/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 30/01/2026 et le 30/01/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 01/02/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté CAB/DS/PSI n° 23

portant interdiction de cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs
dans un périmètre défini le samedi 31 janvier 2026 de 12h00 à 18h00 à Saint-Avold

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la Constitution, et notamment son Préambule ;
- Vu** la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;
- Vu** le Code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'adaptation de la posture Vigipirate «Hiver-printemps 2026 » à compter du 5 janvier 2026 qui maintient le territoire national au niveau sommital « urgence attentat » ;
- Vu** la déclaration régulièrement déposée le 29 janvier 2026 auprès de la sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle par l'Union Locale CGT de Saint-Avold concernant la tenue d'un rassemblement devant la mairie de Saint-Avold, puis d'un cortège qui emprunterait le boulevard de Lorraine, la rue du Général Hirschauer, la rue Poincaré, la rue des moulins avant de revenir à la mairie ;
- Vu** la déclaration régulièrement déposée le 29 janvier 2026 auprès de la sous-préfecture de Forbach-Boulay par M. Alphonse Vivancos - « Macron-Picsou » concernant un rassemblement statique devant la mairie de Saint-Avold ;

Considérant que toutes les manifestations sur la voie publique sont soumises à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins avant la date de la manifestation en application du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-1 du Code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que le respect de la liberté d'expression, dont découle le droit d'expression collective des idées et des opinions, ne fait ainsi pas obstacle à ce que l'autorité investie du pouvoir de police interdise une manifestation si cette mesure est la seule de nature à prévenir un trouble grave à l'ordre public ; qu'il appartient en outre à l'autorité administrative de prendre les mesures de nature à éviter que des infractions pénales soient commises ;

Considérant que les motifs d'appel au rassemblement de l'union locale CGT de Saint-Avoid le 31 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 au niveau de la mairie de Saint-Avoid (Boulevard de Lorraine, Rue du Général Hirschauer, Rue Poincaré, Rue des moulins) sont de nature à entraîner des provocations et à générer des troubles à l'ordre public ; qu'il en est de même pour l'appel au rassemblement du collectif « Macron-Picsou » concernant un rassemblement statique devant la mairie de Saint-Avoid ;

Considérant que, le 18 mars 2022, à l'initiative d'organisations, collectifs, partis politiques et associations, un rassemblement était organisé à Metz pour protester contre la venue d'Eric Zemmour, président de Reconquête, qui tenait un meeting politique ; que d'autres groupes avaient profité de cette déclaration pour se rassembler et venir perturber la manifestation déclarée ; que les effectifs de la police avaient dû intervenir à de nombreuses reprises pour des échauffourées aux environs du meeting politique ; que, lors de la venue de Jordan Bardella, le 7 mai 2024 à Saint-Avoid dans le cadre d'un meeting pour la campagne des élections européennes, un itinéraire avait dû être défini pour la contre-manifestation de l'intersyndicale ; que le lieu de la séance de dédicaces publiques de Jordan Bardella, député européen du Rassemblement national, le 15 novembre 2025, avait dû être modifié pour des raisons de sécurité ;

Considérant que des militants contestataires seront présents en nombre, de l'ordre de 500 selon l'organisateur, et pourraient former un cortège sauvage jusqu'au lieu de réunion du Rassemblement national ou se rendre par leurs propres moyens aux abords ; que, dès lors, des troubles à l'ordre public sont à craindre ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les comportements individuels ou collectifs de nature à troubler la sécurité et la tranquillité publique, à créer un risque pour l'ordre public ou à mettre en danger les personnes en provoquant des altercations ou des affrontements ;

Considérant que le seul moyen de préserver la sécurité des personnes et des biens, au regard des forces de sécurité mobilisées pour la journée du 31 janvier 2026 à Saint-Avoid, de 12h00 à 18h00, consiste à établir un périmètre d'interdiction ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il en résulte un risque élevé de troubles graves à l'ordre public que seule une interdiction est de nature à prévenir ces troubles graves à l'ordre public et la commission d'infractions pénales ; qu'une telle interdiction apparaît ainsi adaptée, nécessaire et proportionnée ;

Considérant que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1er est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1er - Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 31 janvier 2026 de 12h00 à 18h00, à Saint-Avoid dans le périmètre suivant :

- Boulevard de Lorraine (portion comprise entre le rond point de l'avenue Georges Clemenceau et le rond-point de la rue du Général Mangin),
- Gare routière de Saint-Avoid et le parking attenant,
- Rue des moulins,
- Passage du pensionnat,
- Rue des Américains,
- Place du marché,
- Rue de la Mertzelle,
- Rue Poincaré
- et rue du Général Hirschauer.

Article 2 - En application de l'article 431-9 du Code pénal, le fait d'avoir organisé une manifestation sur la voie publique ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende. En application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle ;

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 - La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle et le maire de Saint-Avold sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.moselle.gouv.fr/> et dont un exemplaire sera transmis sans délai aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Metz et Sarreguemines et au maire concerné.

Metz, le

30 JAN. 2026

Le préfet,

Pascal Bolot



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation de signature_Domaine_2/4



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation de signature pour la Division Domaine Pôle d'évaluations domaniales

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°289/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3^o du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

→ pour émettre et signer, au nom de l'administration, les **avis d'évaluation domaniale** portant sur l'estimation :

- en valeur vénale, des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de **600 000 €**, indemnités accessoires comprises ;

- en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de **50 000 €** par affaire.

Article 2

Délégation est donnée à :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET, Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques ;

- pour émettre et signer, au nom de l'administration, les **avis d'évaluation domaniale** portant sur l'estimation :
 - en valeur vénale, des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de **450 000 €**, indemnités accessoires comprises ;
 - en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de **30 000 €** par affaire.

Article 3

Sont exclus de cette délégation :

- les avis inférieurs aux seuils susvisés, mais fournis dans le cadre d'une opération d'ensemble dont le montant excède le seuil trouvant à s'appliquer selon l'identité de l'évaluateur et la nature de la valeur arbitrée et qui n'a pas fait l'objet d'un rapport d'ensemble approuvé, soit par la responsable du Pôle des Opérations de l'État, soit par le responsable de la Division Domaine, soit par l'adjoint au responsable de la Division Domaine ;
- les estimations de biens domaniaux;
- les avis domaniaux (en valeur vénale et en valeur locative) se rapportant à des opérations immobilières des administrations et des opérateurs de l'État pour les biens que l'État souhaite acquérir, céder ou prendre à bail, y compris les locaux à usage principalement de bureaux, dont l'appréciation doit être portée au regard de leur conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État.

Article 4

Délégation est donnée à :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET, Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques ;

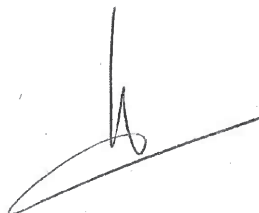
- pour émettre et signer les avis d'évaluation domaniale portant sur les affaires et dossiers pour lesquels ils seront appelés à intervenir pour me suppléer en tant que Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Benoît BROCARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation de signature_Domaine_1/4

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation de signature pour la Division Domaine

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°289/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article D. 2312-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Mme-Alice GRANDJEAN**, administratrice de l'État, responsable du pôle « Opérations de l'État » pour :

- Émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R 2331-1 et R 2331-5 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2

Délégation de signature est donnée à **M. David CORDEIRO**, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine pour :

- Émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; y compris les avis domaniaux (en valeur vénale et en valeur locative) se rapportant à des opérations immobilières des administrations d'État, concernant des locaux à usage principalement de bureaux et dont l'appréciation doit être portée au regard de leur conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État ;
- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R 2331-1 et R 2331-5 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3

Délégation de signature est donnée à **M. Damien POINSIGNON**, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable adjoint de la Division Domaine pour :

- Émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; y compris les avis domaniaux (en valeur vénale et en valeur locative) se rapportant à des opérations immobilières des administrations d'État, concernant des locaux à usage principalement de bureaux et dont l'appréciation doit être portée au regard de leur conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État ;
- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R 2331-1 et R 2331-5 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 4

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline FONT-NAVINER**, inspectrice des finances publiques, cheffe de service local du Domaine pour :

- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- Suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux (articles R 2331-1 et R 2331-5 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Benoit BROCCART



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « Opérations de l'État »

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n° 289/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

M. Sébastien RAVET

Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

- ➔ Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- ➔ Il est habilité à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice.
- ➔ Il est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
- ➔ Il est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.
- ➔ Il est habilité à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division.
- ➔ Enfin, il dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales à :
 - l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 4 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

Mme Marie-Paule WEIBEL

Adjointe au responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

Inspectrice divisionnaire des finances publiques Hors Classe

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, mais également :
 - Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
 - Elle est habilitée à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice, pour les dossiers ne relevant pas d'usagers domiciliés dans le département de la Moselle.

- Elle est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
 - Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.
 - Elle est habilitée à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division.
- Enfin, elle dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales, pour les dossiers ne relevant pas d'usagers domiciliés dans le département de la Moselle, à :
- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 4 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

a) Comptabilité générale – Dépôts et services financiers

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, responsable du service

- Les pouvoirs de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service des activités bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes de dépôts et opérations de placement.
- Elle est titulaire de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
- Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.

M. Mohamed ALLIOUI

Contrôleur des finances publiques

Adjoint à la responsable du service

- le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- En l'absence de la responsable du service Comptabilité, il reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.
- En qualité de caissier suppléant, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

M. Christophe STINUS

Contrôleur principal des finances publiques au service Comptabilité

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, de la responsable de service et de l'adjoint, il reçoit le pouvoir de signer les observations relatives au suivi des rubriques d'imputation provisoire des Postes Comptables Non Centralisateurs.

Mme Fadwa CHAHDI

Contrôleuse des finances publiques au service Comptabilité

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, de la responsable de service et de l'adjoint, elle reçoit le pouvoir de signer les observations relatives au suivi des rubriques d'imputation provisoire des Postes Comptables Non Centralisateurs.

M. Mohamed SALEM-ATTIA

Contrôleur des finances publiques

- Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- En l'absence de la responsable du service Comptabilité, il reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.

Mme Aude SEYER

Agente administrative principale des finances publiques

- Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document,
- Elle est titulaire de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

Mme Caroline DUFOUR

Contractuelle de droit public catégorie B

- Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement,
- Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- Elle est titulaire de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle,
- En l'absence de la responsable du service Comptabilité, elle reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.
- En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

M. Maxime MERCURIALI

Agent administratif principal des finances publiques

- Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- Il est titulaire de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle,
- En qualité de caissier titulaire, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

b) Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef par intérim du service Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Anne-Hélène BASTIDE

Inspectrice des finances publiques,

- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale – Dépôts et services financiers, ici en appui de M. Guy WEYAND et de Mme Anne-Hélène BASTIDE.

- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Morgane KUIJER

Contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable de service

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des recettes fiscales.

Mme Isabelle LEQUY

Agente administrative principale des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des amendes et condamnations pécuniaires.

c) Comptabilité des recettes non fiscales

M. François-Xavier RAPENNE

Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes non fiscales

- Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du service Comptabilité des recettes non fiscales.
- Le pouvoir de signer les déclarations de recettes

Mme Karine PAVEILLAC

Contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable de service

M. Samuel CERQUEIRA

Contrôleur des finances publiques

Mme Karine RENAUDIN

Contrôleuse 2^e classe

Mme Myriam OUNAIES

Contractuelle de droit public catégorie C

- Le pouvoir de signer les déclarations de recettes
- Mandat pour signer tous les actes simples relatifs à la gestion du service comptabilité des recettes non fiscales.

d) Comptabilité patrimoniale

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef par intérim du service Comptabilité patrimoniale

- Le pouvoir de signer tout document relatif :
- à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Anne-Hélène BASTIDE

Inspectrice des finances publiques,

- Le pouvoir de signer tout document relatif :
- à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale – Dépôts et services financiers, ici en appui de M. Guy WEYAND et de Mme Anne-Hélène BASTIDE.

- Le pouvoir de signer tout document relatif :
- à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

M. François-Xavier RAPENNE

Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes non fiscales, ici en appui de M. Guy WEYAND et de Mme Anne-Hélène BASTIDE.

- Le pouvoir de signer tout document relatif :
- à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Vanessa KUBINA

Agente administrative principale des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division et du chef du service Comptabilité patrimoniale, le pouvoir de signer les courriers et documents ayant trait à la comptabilité patrimoniale.

e) Pôle régies

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef du Pôle régies d'État

- Le pouvoir de signer :
- tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies de recettes et dépenses de l'État,
 - les remises de service des régisseurs,
 - les certificats de libération définitive.

Mme Anne-Hélène BASTIDE

Inspectrice des finances publiques,

- Le pouvoir de signer :
- tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies de recettes et dépenses de l'État,
 - les remises de service des régisseurs,
 - les certificats de libération définitive.

Mme Vanessa KUBINA

Agente administrative des finances publiques

- Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies en dehors des procès-verbaux de remise de service et des certificats de libération définitive.

f) Recouvrement des recettes non fiscales

M. Henri DE GOLOUBINOW

Inspecteur des finances publiques, chef du service Recouvrement des recettes non fiscales

- Les pouvoirs de gérer et signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service recouvrement des recettes non fiscales, ainsi que les pouvoirs nécessaires à :
 - l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 20 000 €, d'une durée inférieure à 24 mois,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 2 000 € pour les créances dues à titre principal,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses et annulations dans la limite de 2 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 5 000 € en principal et 2 000 € en majoration
 - la signature des bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice,
 - la signature des déclarations de recettes,
 - la signature de tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
 - les demandes de constitution d'hypothèque,
 - les mainlevées sur tout acte de recouvrement forcé ou sur toute garantie.
- Concernant l'octroi et la signature des plans de règlement, des remises gracieuses (principal et accessoires) et la signature des propositions d'admission en non-valeur, M. DE GOLOUBINOW dispose également des mêmes pouvoirs que ceux délégués au responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales en son absence.

Mme Sandrine PULKOWSKI

Contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du pôle amiable.

Mme Leyla KAYA, adjointe du pôle contentieux

Contrôleuse des finances publiques

- Le pouvoir de signer :
 - l'octroi des plans de règlement dans la limite de 20 000 €, d'une durée inférieure à 24 mois,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 2 000 € pour les créances dues à titre principal,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses et annulations dans la limite de 2 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € par redevable,

- la signature des bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice,
- la signature des déclarations de recettes,
- la signature de tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les demandes de constitution d'hypothèque,
- les mainlevées sur tout acte de recouvrement forcé ou sur toute garantie.

→ **Mmes PULKOWSKI et KAYA** disposent également des mêmes pouvoirs que le chef du service du recouvrement des recettes non fiscales en son absence, à l'exception de ceux délégués par le responsable de division en son absence à ce dernier.

Mme Olga DI FELICIAANTONIO

Contrôleuse des finances publiques

Mme Isabelle DEXEMPLE

Contrôleuse principale des finances publiques

M. David BUCHHOLZER

Contrôleur des finances publiques

Mme Lolita PAYET

Contrôleur des finances publiques

Mme Elise LEFEVRE

Contrôleur des finances publiques

Mme Audrey SCHWARTZ

Contrôleur des finances publiques

M. Matthieu FLAUDER

Contrôleur des finances publiques

Mme Nawel BOUANANE

Agente administrative des finances publiques

Mme Lorena LEGAIT

Agente administrative principale des finances publiques

M. Alain SCHUMACHER

Agent administratif principal des finances publiques



→ Le pouvoir de signer :

- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 10 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 15 mois,
- les remises et annulations de majoration d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €,
- les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € par redevable,
- l'envoi des lettres de rappel et tout autre document type afférent au service Recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demande de renseignements),
- les déclarations de recettes,

- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,
- les bordereaux de déclaration de créances auprès des commissions de surendettement,
- tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les mainlevées de saisies administratives à tiers détenteurs.

2. Centre de Services Bancaires (CSB)

Mme Gwennaella MOCOEUR

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normal, responsable du centre de services bancaires

Mme Aïcha SALEM-ATTIA

Contractuelle de droit public catégorie A, adjointe à la responsable du centre de services bancaires

M. Rui Miguel DOMINGUES

Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du centre de services bancaires

- ➔ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au Centre de services bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes et opérations de placement.

Mme Gwennaella MOCOEUR, Mme Aïcha SALEM-ATTIA et M. DOMINGUES sont titulaires de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations des départements suivants :

- ➔ de l'Aisne (02), des Ardennes (08), de l'Aube (10), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), du Nord (59), de l'Oise (60), du Pas-de-Calais (62), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute Saône (70), de la Somme (80), des Vosges (88), du Territoire de Belfort (90).

Mme Gwennaella MOCOEUR, Mme Aïcha SALEM-ATTIA et M. DOMINGUES sont également titulaires de la délégation de signature pour répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

Saindou ANSOIRDINE

Contrôleur principal des finances publiques, pôle 1

Marie-Sophie DARET

Contractuelle de droit public catégorie B, pôle 1

Isabelle HOCQUARD

Contrôleuse des finances publiques, pôle 2

Marie BOEUF

Contractuelle de droit public, pôle 2

Déborah STEPHANT-LAMBOLEY

Contractuelle de droit public, pôle 3

Marine TESTA

Contractuelle de droit public, pôle 3

Morgane TONNELIER

Agent d'administration principal, pôle 4

Marie-France BOUR

Contractuelle de droit public, pôle 4

Anthony LANGLOIS

Contrôleur des finances publiques, pôle LAB

Frederic HALM

Contractuel de droit public, pôle LAB

- Ont pouvoir pour signer les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies et les lettres-type ayant trait à la Caisse des dépôts et consignations et à signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service des activités bancaires pour leur pôle.

3. Division Dépenses de l'État et des fonds européens

M. Karim HADDIDIT

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la Division de la dépense et des fonds européens

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Opérations militaires, et centre des payes de l'Etat et de la mission de certification des fonds européens,
- la signature des chèques sur le Trésor,
- la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
- la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD),
- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

M. David CASPAR

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Adjoint au responsable de la Division des dépenses de l'État et des fonds européens

→ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, mais également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Opérations militaires, , centre des payes de l'Etat et de la mission de certification des fonds européens,
- la signature des chèques sur le Trésor,
- la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
- la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD),

- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

a) Contrôle et règlement des dépenses

Mme Armelle ISETTA

Inspectrice des finances publiques

Responsable du service « *Contrôle et règlement des dépenses* »

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Contrôle et règlement des dépenses,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

→ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens et de ses adjoints, Mme ISETTA reçoit également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice, des rejets de demandes de paiement et des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD).

Mme Valérie PORTA

Contrôleuse des finances publiques 1^{re} classe

→ En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service « *Contrôle et Règlement des dépenses* », Mme PORTA reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « *Contrôle et règlement des dépenses* », à l'exception des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

b) Opérations militaires

M. Karim HADDIDIT

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable du service « *Opérations militaires* » par intérim

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service « *Opérations militaires* »,
- la réception des oppositions à paiement en matière de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

Mme Annick GRUN

Contrôleuse des finances publiques 1^{re} classe

→ En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service « *Opérations militaires* », Mme GRUN reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des documents ayant trait à la gestion du service «*Opérations militaires*»,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

c) Centre des payes de l'Etat

M. Stéphane DANZO

Inspecteur des finances publiques, responsable du centre des payes de l'État.

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du centre des payes de l'État,
- la signature et à l'exercice de tous les contrôles internes de supervision contemporains et *a posteriori* inhérents au processus Rémunération,
- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice,
- la signature de tout document ayant trait à la gestion et à l'organisation fonctionnelle comptable du service.

Mme Armel CHAMSUDDINE

Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.
- En cas d'empêchement ou absence du responsable du centre des payes de l'État, ils reçoivent également les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.

Mme Chantal MONCHABLON

Contrôleuse des finances publiques 2^e classe

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.
- En cas d'empêchement ou absence du responsable du centre des payes de l'État,
- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.

d) Autorité de certification des fonds européens

Mme Stéphanie KIRCH

Inspectrice des finances publiques

M. Hugues NAVINER

Inspecteur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires :

- à l'exercice des contrôles sur pièces auprès des services administratifs instructeurs des dossiers relatifs à cette mission.
- ➔ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la Division de la dépense de l'État et des fonds européens et de ses adjoints,
 - à la signature de tout document et courrier relatif à la mission d'« *Autorité de certification des fonds européens* »

4. Division Domaine

NB : Les délégations du Préfet de la Moselle en matière de gestion domaniale figurent dans un arrêté distinct et les délégations domaniales 1/4, 2/4, 3/4, 4/4 mentionnées ci-dessous relatives aux compétences propres du Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle, figurent dans des arrêtés distincts publiés au même RAA que le présent arrêté.

M. David CORDEIRO

Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine

M. Damien POINSIGNON

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la Division Domaine

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de toutes les affaires relevant de la Division Domaine.

a) Service local du Domaine (SLD)

Mme Céline FONT-NAVINER

Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Local du Domaine

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la passation et la signature des décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :
 - actes de gestion des biens domaniaux (autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public de l'État, conventions d'occupation précaire du domaine privé de l'État, baux de pêche et de chasse) ;
 - actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
 - octroi des concessions de logements.

M. Roland HECTOR

Contrôleur des finances publiques

M. Stéphane BRESSAN

Contrôleur des finances publiques

Mme Barbara KHIM

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature :
 - des courriers adressés aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs

(acquisitions, cessions, baux, concessions de logement, conventions d'utilisation), à l'exclusion des actes eux-mêmes ;

- des courriers relatifs à la fixation et au paiement des redevances domaniales ;
- tout bordereau d'envoi pour enregistrement et/ou publication des actes au service départemental de l'enregistrement, à la Préfecture et au juge du Livre foncier.

Mme Brigitte RONDET

Agente administrative principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer :

- toute demande de renseignements et de documents adressée aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions, cessions, baux) ;
- tout courrier destiné à recueillir la signature des parties aux actes (acquisitions, cessions, baux) ;
- tout bordereau d'envoi pour enregistrement et/ou publication des actes au service départemental de l'enregistrement, à la Préfecture et au juge du Livre foncier.

b) Pôle d'Évaluations Domaniales (PED)

i. Évaluations domaniales

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 2/4.

ii. Représentation de l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

➔ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 3/4.

iii. Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

➔ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 4/4.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Benoît BROCCART



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} février 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

**Délégation spéciale de signature pour les missions
relevant du Pôle « Animation du réseau »**

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n° 289/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1

En dehors ou dans la limite des délégations accordées en matière contentieuse ou gracieuse faisant l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ; est donnée à :

1. Division de l'Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique

Jasia BOULAHSSA

Administratrice des finances publiques adjointe

Responsable de la Division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

Sylvie GUIRAUD-MULLER

Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe

Adjointe de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

Patrice MALTAVERNE

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Adjoint de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOULAHSSA , les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

a) **Pilotage et animation des impôts des particuliers, des impôts locaux et des missions foncières**

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sandra DIAVORINI

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Fabienne SANTUCCI

Inspectrice des finances publiques

Sylvie WEISSENBACHER

Inspectrice des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des particuliers, des impôts locaux et missions foncières.

b) Suivi des tiers déclarants

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

David PETITNICOLAS

Contrôleur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du suivi des tiers déclarants.

c) Pilotage et animation des impôts des professionnels

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

Cyril PIERRE

Inspecteur des finances publiques

Frédérique POINSIGNON-GANNE

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des impôts des professionnels.

d) Animation de la fonction comptable des SIE

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

- les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette.

e) Affaires générales et logistique

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature des agréments destinés aux débiteurs de tabac délivrant des timbres amendes et des agréments destinés aux vendeurs de véhicules automobiles nécessaires à la délivrance des cartes grises.

f) Organismes agréés – Comité local des usagers professionnels

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « organismes agréés – experts comptables – comité local des usagers professionnels ».

g) Réponses aux demandes de renseignements des commissaires de justice, de la CAF et des autres tiers autorisés

Sandra DIAVORINI

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Fabienne SANTUCCI

Inspectrice des finances publiques

Logan BOVI

Contrôleur des finances publiques

Christelle FABRE

Contrôleuse principale des finances publiques

David PETITNICOLAS

Contrôleur des finances publiques

Yannick NICOLAS

Contrôleur principal des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

h) Pilotage et animation du recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Sandra DIAVORINI

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

Fabienne SANTUCCI

Inspectrice des finances publiques

Sylvie WEISSENBACHER,

Inspectrice des finances publiques

Logan BOVI

Contrôleur des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

i) Entreprises et veille économique

Diane GONDOLFF

Inspectrice des finances publiques

Delphine BECART

Contrôleuse des finances publiques

➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer:

- les courriers d'envoi des formulaires de saisine de la Commission des chefs de services financiers (CCSF),
- les attestations de situation des débiteurs bénéficiant d'un plan de règlement dans le cadre de la CCSF,
- tout document ayant trait à l'instruction des avis du service, à l'exception de leur notification.

j) Affaires Juridiques et Contentieux, accompagnement fiscal personnalisé des PME

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Sarah FERRIGNO

Inspectrice des finances publiques

Diane GONDOLFF

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Cyril PIERRE

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

Frédérique POINSIGNON-GANNE

Inspectrice des finances publiques

Fabienne SANTUCCI

Inspectrice des finances publiques

Christelle FABRE

Contrôleuse principale des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Delphine BECART

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

2. Division Collectivités Locales

M. Laurent DIDIER

Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division des collectivités locales

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

Mme Jeanne VANWALSCAPPEL

Inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division des collectivités locales

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la division des collectivités locales, les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette division.

- a) **Visa des comptes de gestion et comptes financiers des comptables des collectivités et établissements publics locaux et de santé**

M. Philippe VERNEAU

Inspecteur des finances publiques

M. Joël HENRY

Inspecteur des finances publiques

M. Maxime MICHELET

Inspecteur des finances publiques

b) Partenariats (conventions de services comptables et financiers, engagements partenariaux, contrôles allégés en partenariat)

M. Maxime MICHELET

Inspecteur des finances publiques

M. Joël HENRY

Inspecteur des finances publiques

c) Conseil juridique, fiscal et études financières

M. Philippe VERNEAU

M. Régis FOTRÉ

M. Bruno LEGAIT

M. Lilian WACH

M. Joël HENRY

M Gaëtan KLOSTER

M. Maxime MICHELET

Inspecteurs des finances publiques,

Mme Maryse RAKOTOBE

Contrôleuse des finances publiques,

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leurs secteurs d'activités.

d) Monétique et dématérialisation

Mme Audrey ROSSIGNOL

Inspectrice des finances publiques

M. Mohammed KADDOUR

Inspecteur des finances publiques

M. Franck FRIES

Contrôleur principal des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

e) Recouvrement des produits locaux et régies du secteur public local

M. Alain FIOKA

Contrôleur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

3. Relation Usagers

Mme Anne LESCANNE

Inspectrice principale des finances publiques,

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la relation Usagers

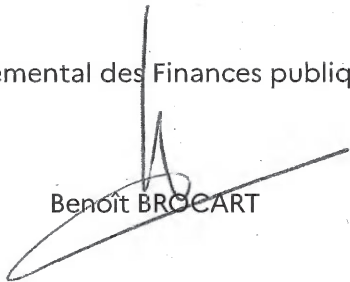
Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} février 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Benoit BROCCART



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

**Délégation spéciale de signature pour les missions relevant
de la division « Contrôle fiscal Contentieux et Recouvrement forcé »**

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°289/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1

En dehors ou dans la limite des délégations accordées en matière contentieuse ou gracieuse faisant l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions accordées avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ; est donnée à :

M. Pascal MARON

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé y compris le traitement de l'engagement des procédures de contrôle (3909), la saisine de l'interlocuteur départemental, les documents relatifs à la vente des biens meubles saisis et la conclusion d'un règlement d'ensemble.

Mme Ann-Kareen BURT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Adjointe au responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARON, Mme Ann-Kareen BURT dispose des pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé y compris le traitement de l'engagement des procédures de contrôle (3909), les documents relatifs à la vente des biens meubles saisis et la conclusion d'un règlement d'ensemble.

1. Pilotage et animation du contrôle fiscal

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MARTINY ou de Mme Chantal GILLE ou de Mme Julie EYMANN ou de M. David BEHEM, les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation du contrôle fiscal.

2. Poursuites pénales – Cellule qualité

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspecteur des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service poursuites pénales – cellule qualité.

3. Contentieux et gracieux du contrôle fiscal

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la mission du contentieux du contrôle fiscal des particuliers et des professionnels.

4. Remboursement de crédits de TVA

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

M. Cedric GAGNAIRE

Contrôleur des finances publiques

M. Christophe GOURMELEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « Remboursements de crédits de TVA ».

5. Commissions départementales – Fiscalité internationale – Assistance Administrative Internationale

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « Commissions Départementales – Fiscalité Internationale – Assistance Administrative Internationale ».

6. Pilotage et animation de l'activité des huissiers

Mme Ann-Kareen BURT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'activité des huissiers.

7. Pilotage et animation du recouvrement des impôts des particuliers, des professionnels et des amendes /Contentieux et gracieux du recouvrement

M. Mourad BENHARKAT

Inspecteur des finances publiques

Mme Marie-Laure BEUGNETTE

Inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Claude KARMANN

Inspectrice des finances publiques

M. Stéphane HOTZ

Inspecteur des finances publiques

M. Pierre MALHERBE

Contrôleur des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage, animation et contentieux du recouvrement des particuliers, des professionnels et des amendes.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} février 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,



Benoît BROCARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} février 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « Ressources »

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°289/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Stratégie et accompagnement des ressources humaines

Mme Claire REYNAUD

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

Mme Hakima HADDIDIT

Inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

a. Ressources Humaines

Mme Amandine GONCZARUK

Inspectrice des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD, BARGET et HADDIDIT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

Mme Christelle MENARD

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD, BARGET et HADDIDIT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

M. Benoît KLEITZ

Inspecteur des finances publiques

Mme Delphine BONIFAZZI

Contrôleuse des finances publiques

Mme Floriane KRAFT

Contrôleuse des finances publiques

Mme Camille SANTANGELO

Contrôleuse des finances publiques

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques

M. Arnaud DROPSY

Contrôleur des finances publiques

Mme Agnès ADACH

Contrôleuse des finances publiques

M. Olivier VALDENAIRE

Contrôleur des finances publiques

Mme Murielle PALLAGROSI

Contrôleuse des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de leur portefeuille de gestion.

b. Formation Professionnelle

Mme Sandrine TARINI

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Formation Professionnelle

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD, BARGET et HADDIDIT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

Mme Melissa KIEFER

Inspectrice des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD, BARGET et HADDIDIT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

M. Olivier VALDENAIRE

Contrôleur des Finances publiques

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques

M. Arnaud DROPSY

Contrôleur des finances publiques

Mme Floriane KRAFT

Contrôleuse des finances publiques

Mme Florence KIEFFER

Contrôleuse des finances publiques

Mme Murielle PALLAGROSI

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour éditer les convocations adressées pour les formations professionnelles, à l'exception des notifications de rémunérations, ainsi que des relevés de paiement de vacation des formateurs, qu'ils soient issus d'applications informatiques ou établis manuellement à destination des formateurs ; ces documents relevant de la signature de la Cheffe de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines ou de ses adjointes.

c. Correspondante sociale

Mme Camille SANTANGELO

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

d. Gestion des EDR

Mme Isabelle-DORVILLE-RENAUD

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

e. Stratégie

Mme Catherine SCHNEIDER

Inspectrice des finances publiques

Mme Emma NANCY

Inspectrice des finances publiques

Mme Amandine GONCZARUK

Inspectrice des finances publiques

M. Benoît KLEITZ

Inspecteur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

f. Numérique

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale des finances publiques

Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

2. Assistante de prévention et référente handicap de proximité

Mme Christelle MERSCHER

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

Mme Véronique GRZEJSZCZAK

Contrôleuse principale des finances publiques, adjointe de l'assistante de prévention

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

3. Division Budget, Immobilier, Logistique, Mission ECOFIP

M. Damien DESFORGES

Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division Budget, Immobilier, Logistique, Mission ECOFIP

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget, Immobilier, Logistique, Mission ECOFIP.

Mme Carine HURON-GENOT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la Division Budget, Immobilier, Logistique, Mission ECOFIP

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget, Immobilier et Logistique.

a. Budget

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA

Inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN

Inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

M. Jérôme BRAGANTE

Contrôleur des finances publiques

Mme Claire FEDELE

Contrôleuse des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI

Contrôleuse des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT

Agent administratif des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KAUFFMAN, de Mme WRECZYCKI, de M. PAUNA et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la saisie et la validation des opérations dans CHORUS :

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

M. Jérôme BRAGANTE, contrôleur des finances publiques

Mme Claire FEDELE, contrôleuse des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI, contrôleuse des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT, agent administratif des finances publiques

b. Immobilier et Logistique

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA

Inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN

Inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

Mme Doris MISLER

Contrôleuse des finances publiques

M. Sacha LUCHETTI

Contrôleur des Finances Publiques

M. David DUCOFFE

Contrôleur des Finances Publiques

M. Grégory BERENGUE

Contrôleur des Finances Publiques

M. Rémi LORRAIN

Agent des finances publiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KAUFFMAN, Mme WRECZYCKI, de M. PAUNA et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

c. Services communs et personnel d'entretien

M. Rémi LORRAIN

M. Dany BEZIERS

Agent des finances publiques

M. Hervé DELEAU

Mme. Marion JOLY

M. Marco FANCELLU

M. Maxime MARTIN

M. Anthony PHILIPP

M. Daniel GEHL

M. Willy GROTZKY

Agents techniques des finances publiques

M. Jean-Christophe DONNEN

M. Dominique LEROY

Agents administratifs des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux et des dépôts de tout type de courrier et les bordereaux de livraison et ce, à l'exception de tout autre document.

d. Cité administrative de Metz

M. Laurent PAX

M. Gilles PAX

M. Maurice SOLLAZZO

Agents administratifs des finances publiques

M. Boris SCHROT-LEAG

Agent technique des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux, les bordereaux de livraison et les bons intervention ce, à l'exception de tout autre document.

4. Centre de Service des Ressources Humaines (CSRH)

Mme Catherine GAUTIER

Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du Centre de Service des Ressources Humaines

M. Sébastien COLOMBIES

Inspecteur des finances publiques

M. Martial GODLEWSKI

Inspecteur des finances publiques

adjoints à la responsable du Centre de Service des Ressources Humaines :

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme Anne MUSSGNUG (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Noémie BIGEARD (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Natacha MRAZEK (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de tous les pôles du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme ISABELLE ARCHEN (pôle 1)

Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Christelle TAVANO (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

M. Alexandre BATAILLARD (pôle 2)

Contrôleur des finances publiques

Mme Sylvie HULLAR (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Kathia LAY (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Sophie DESHAYES (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant des portefeuilles de leur pôle.

5. Pôle National de Soutien au Réseau de Metz (PNSR)

M. Denis CAPPELAERE

Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du PNSR

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

Mme Nathalie BIGARÉ

Inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Laure MARLIER

Inspectrice des finances publiques

Mme Isabelle BRAHY

Inspectrice des finances publiques

M. Johnny CHALUBERT

Inspecteur des finances publiques

Mme Sandrine GUYOT

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal LAUX

Inspectrice des finances publiques

M. Johann DESBRUS

Inspecteur des finances publiques

Mme Claire RYBINSKI-QUEVAL

Inspectrice des finances publiques

M. Matthias FRANCHOIS

Inspecteur des finances publiques

Mme Julia BOUSREZ

Inspectrice des finances publiques

Mme Anne DALBIN

Inspectrice des finances publiques

M. Frédéric RYBINSKI

Inspecteur des finances publiques

Mme Nathalie HILT

Inspectrice des finances publiques

→ En cas d'absence ou d'empêchement ou d'absence de M. CAPPELAERE, les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Benoît BROCARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°289/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Mission Maîtrise des Risques-Responsabilité-Contrôle de Gestion

M. Fabien CUEFF

Responsable de la mission « Maîtrise des Risques-Responsabilité-Contrôle de Gestion »

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature des pièces et documents relatifs à la mission « Maîtrise des Risques-Responsabilité-Contrôle de Gestion » .

a. Pôle Risques

Mme Nora SAUVAGE

Inspectrice divisionnaire, Responsable du pôle risques

Mme Eva LANGBOUR

Inspectrice des Finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^e niveau dont elle a la charge.

b. Cellule qualité comptable

Mme Nora SAUVAGE

Inspectrice divisionnaire, Responsable du pôle risques

M. Grégory GUIBAUD

Inspecteur des Finances publiques, Chargé de mission qualité comptable de l'État

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^e niveau dont ils ont la charge.

c. Pôle Audit

M. Jean-Michel CENDRIÉ

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

M. David LEDERMAN

Inspecteur divisionnaire Classe Normale, auditeur

M. Matthieu MOCKELS

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

Mme Lydie VINCENT

Inspectrice divisionnaire des Mines de l'Industrie

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document ou courrier ayant trait à la gestion de la Mission audit et aux affaires qui s'y rattachent, et notamment les procès-verbaux et notes, les documents et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatives à leurs attributions.

d. Contrôle de gestion

Mme Nora SAUVAGE

Inspectrice divisionnaire

Mme Victoria BONAVENTURA

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document ou courrier ayant trait à la gestion de la Mission Contrôle de Gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

2. Mission Cabinet - Communication

M. Arnaud SÉCARDIN

Responsable de la mission Cabinet Communication

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de la mission Cabinet - Communication

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} février 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Benoît BROCCART



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques
de la Moselle

Délégation de signature aux responsables des pôles Opérations de l'État, Animation du Réseau et au responsable de la Mission Maîtrise des Risques-Responsabilité-Contrôle de Gestion

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°289/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Décide :

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Guy KLEIN, Directeur adjoint et responsable du pôle « Ressources » ;

Madame Alice GRANDJEAN, responsable du pôle « Opérations de l'État » ;

Madame Lucile GRASSER, responsable du pôle « Animation du réseau » ;

Monsieur Fabien CUEFF, responsable de la mission « Maîtrise des Risques-Responsabilité-Contrôle de Gestion ».

Article 2

Sont exclus du champ du présent arrêté tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} février 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Benoît BROCARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Désignation du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints Délégation de signature pour l'exercice de mission de conciliateur

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°289/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Mme Lucile GRASSER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Animation du réseau », est désignée conciliateur fiscal départemental.

Mme Jasia BOULAHSSA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique et **M. Pascal MARON**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé, sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints.

Article 2

Mme Lucile GRASSER reçoit délégation de signature, à l'effet de se prononcer sur les demandes des

usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du Code général des impôts ;
- dans la limite de 300 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Mme Jasia BOULAHSSA et M. Pascal MARON reçoivent délégation de signature, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- dans la limite de 100 000 €, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- dans la limite de 100 000 €, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du Code général des impôts ;
- dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette, pour les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- dans la limite de 50 000 €, en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts ;
- dans la limite de 50 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la DDFIP de la Moselle et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Benoît BROCCART



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service de Direction

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°289/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Mme Lucile GRASSER**, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, sans limitation de montant ;
4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;
5. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
6. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;
8. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
9. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} février 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Benoît BROCARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux
du contrôle fiscal et du recouvrement
Division Contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé**

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n° 290/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pascal MARON**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé à l'effet de signer :

Contentieux du contrôle fiscal

- dans la limite de 500 000 €, en matière de contentieux contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, en dehors des prises de position au titre de l'interlocution départementale et/ou de prise de décision définitive par Monsieur Benoît BROCARD, Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

- en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 250 000 € ;
- sans limite de montant, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA.

Contentieux du recouvrement

- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 500 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 500 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 250 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 250 000 € ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme **Ann-Kareen BURT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la Division Contrôle Fiscal, Contentieux et Recouvrement Forcé à l'effet de signer :

Contentieux du contrôle fiscal

- dans la limite de 300 000 €, en matière de contentieux de contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;
- les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 300 000 € par demande.

Contentieux du recouvrement

- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 300 000 € ;

- les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 300 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 100 000 €.
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances Publiques affectés au **contentieux du contrôle fiscal** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

- dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux de contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 4

Délégation de signature est donnée aux **contrôleurs** des Finances Publiques affectés au **contentieux du contrôle fiscal** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

M. Cédric GAGNAIRE

Contrôleur principal des finances publiques

à l'effet de signer :

- ➔ dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux de contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- ➔ en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

Article 5

Délégation de signature est donnée aux **inspecteurs** des Finances Publiques affectés au **remboursement des crédits de TVA** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publique

M. Christophe GOURMELEN

Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

- ➔ les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

- ➔ les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 300 000 € par demande.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances Publiques affectés au **remboursement des crédits de TVA** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

M. Cédric GAGNAIRE

Contrôleur principal des finances publiques

à l'effet de signer :

- ➔ les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande.

Article 7

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane HOTZ**, à **M. Mourad BENHARKAT**, inspecteurs des finances publiques et à **Mme Marie-Laure BEUGNETTE**, à **Mme Marie-Claude KARMANN** inspectrices des finances publiques affectés au contentieux du recouvrement de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé à l'effet de signer :

- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 60 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 60 000 €.
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre MALHERBE**, contrôleur des finances publiques affecté au contentieux du recouvrement de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé à l'effet de signer :

- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 30 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 30 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 30 000 €.
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 30 000 € ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,



Benoit BROCCART



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines
1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Services de Direction

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n° 290/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

L'administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de la Moselle par
intérim ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Patrice MALTAVERNE**, inspecteur divisionnaire des finances
publiques de classe normale, à **Sylvie GUIRAUD-MULLER**, inspectrice divisionnaire des finances
publiques hors classe à la division Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique, à l'effet de
signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions d'admission totale,
d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de
100 000 € ;
- les décisions prises les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des
cotisations de contribution foncière des entreprises et de contribution économique
territoriale, dans la limite de 100 000 € ;

- ➔ en matière de gracieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- ➔ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} février 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,


Benoit BROCARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} février 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Services de Direction

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n° 290/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la division Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique désignés ci-après :

Isabelle DARDANT

Sandra DIAVORINI

Olivier DURAND

Sarah FERRIGNO

Diane GONDOLFF

Philippe KLEIN

PATRICIA MARTINÉ

Johanna PEPIN

Cyril PIERRE

Frédérique POINSIGNON-GANNE

Fabienne SANTUCCI

Sylvie WEISSENBACHER

à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- les décisions prises les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution foncière des entreprises et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques de la division Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique des affaires juridiques et du contentieux désignés ci-après,

Logan BOVI

Christelle FABRE

Laurène SCHILTZ

à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- les décisions prises les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution foncière des entreprises et de contribution économique territoriale, dans la limite de 15 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

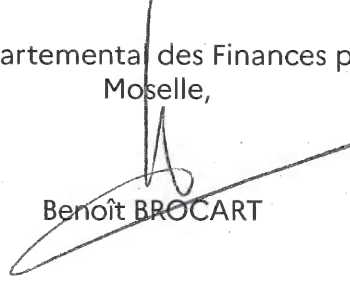
Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,



Benoît BROCARD

EQUIPES DE RENFORT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°290/2026

L'administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DORVILLE-RENAUD Isabelle	Inspecteur	50 000 €	50 000 €
GEIS Christophe	Contrôleur principal	30 000 €	30 000 €
GUERDER Jean-François	Contrôleur principal	30 000 €	30 000 €
LAURENT Jacques	Contrôleur principal	30 000 €	30 000 €
LONARDI Agnès	Contrôleur principal	30 000 €	30 000 €
SELIGA Laurence	Contrôleur principal	30 000 €	30 000 €
ZUCCARI Francis	Contrôleur principal	30 000 €	30 000 €
BIEHL Luc	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
CAFORA Nathalie	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
DAO LAFONT Sandra	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
FISCHER Marc	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
GERARD Isabelle	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
MARINHO Toni	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
MARSAL Patrick	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
PERIQUET Stéphane	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
ROSCHBACH Régis	Contrôleur	30 000 €	30 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SCHWARTZ Frédéric	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
SERSOUB Elisabeth	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
THIERRY Benjamin	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
WEBER Philippe	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
WUILLAUME Raphaël	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
BUTUK Mikaël	Agent administratif principal	5 000 €	5 000 €
PERRIN Danielle	Agent administratif principal	5 000 €	5 000 €
RICHE Jérôme	Agent administratif principal	5 000 €	5 000 €

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des finances publiques
de la Moselle



Benoît BROCCART



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} février 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de
l'annexe II au Code général des impôts**

Abroge la liste du 1^{er} janvier 2026, publiée au RAA n°290/2026

Services	Nom et prénom des responsables
Services des impôts des particuliers (SIP)	SIP de Metz Mme Séverine MORGENTHALER-PARISE SIP de Thionville M. Pascal SCHERER SIP de Moselle Est Mme Bernarde ASSANT-BAREAU SIP de Sarrebourg Mme Joëlle MARX
Services des impôts des entreprises (SIE)	SIE de Metz M. Patrice PIERRE SIE de Thionville Mme Audrey GAUCHE SIE de Saint-Avold Mme Marie-Claude HOFF
Service départemental des impôts foncier (SDIF)	Mme Sandrine PERIAUX

Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP)	M. Jean GRAVINA
Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)	M. Stéphane JACQUEMIN
Pôle de contrôle des Professionnels (PCP)	Mme Emmanuelle BARONE
Brigade de Contrôle et de Recherche (BCR)	M. Jean-Marc PICAT
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	M. Michel BOUNOUA

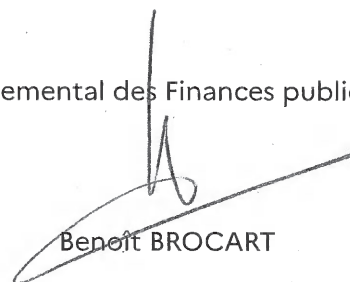
Les responsables de service désignés ci-dessus sont compétents :

<p>Dans la limite de 100 000 € (120 000 € pour les AFIP/AE)</p>	<p>Dans la limite de 200 000 €</p>	<p>Sans limite</p>
<p>Pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office.</p> <p>Pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.</p>	<p>Pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt.</p>	<p>Pour signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses.</p> <p>Pour statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale, présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial d'un seul et même service des impôts des entreprises (SIE).</p>
<p>Dans la limite de 30 000 €</p>		<p>Pour statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes.</p>
<p>Pour prendre les décisions gracieuses concernant les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts et portant sur :</p> <p>la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts ;</p> <p>les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales ;</p> <p>les frais de poursuite.</p>		<p>Pour accorder les prorogations de délai prévues au IV et au IV bis de l'article 1594-0 G du Code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III au Code général des impôts..</p>

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} février 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line, a loop, and a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Benoît BROCARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} février 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Services de Direction

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n° 290/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Mme Jasia BOULAHSSA**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique, à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;
- les décisions prises les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution foncière des entreprises et de contribution économique territoriale, dans la limite de 250 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 250 000 € ;

- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

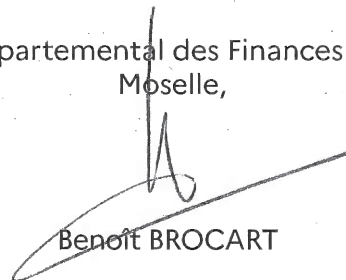
Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,



Benoit BROCARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation de signature_Domaine_4/4



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°289/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code de l'expropriation, notamment son article R212-1 du code de l'expropriation pour cause
d'utilité publique ;

Arrête :

Article 1

Peuvent être désignés pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire de Gouvernement auprès
de la juridiction de l'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente ;

sous réserve qu'ils n'aient pas eu à connaître au préalable de l'affaire soumise à la juridiction de
l'expropriation et selon les modalités précisées à l'article 2 :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET, Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques .

En cas d'absence ou empêchement d'un des agents visés ci-dessus, la fonction de Commissaire du Gouvernement pourra être exercée par :

M. David CORDEIRO, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine ;

M. Damien POINSIGNON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Domaine ;

sous réserve qu'ils n'aient pas eu à connaître au préalable de l'affaire soumise à la juridiction de l'expropriation.

Article 2

Sont habilités à désigner, au nom du Directeur départemental des finances publiques de la Moselle, l'agent qui parmi ceux visés à l'article 1 se verra attribuer la charge de le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement :

Mme Alice GRANDJEAN, Administratrice de l'État, responsable du pôle État ;

M. David CORDEIRO, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine ;

M. Damien POINSIGNON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Domaine ;

Étant précisé que ces deux derniers ne peuvent être désignés Commissaire du Gouvernement sur un contentieux donné que par le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ou **Mme Alice GRANDJEAN**.

La désignation donne lieu à la production d'une décision indiquant, pour chaque dossier, l'agent chargé de la fonction de Commissaire du Gouvernement et signée par l'autorité compétente.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Benoît BROCCART



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation de signature_Domaine_3/4



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°289/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié, relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département de la Moselle le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du Code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;

Arrête :

Article 1

Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Moselle, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriant de l'État et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R 1212-10 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET, Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Benoît BROCCART



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA MOSELLE

Metz, le 1^{er} février 2026

1 rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Moselle**

Le directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-2026-A-06 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Moselle sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services de la direction départementale visés à l'annexe de l'article 1^{er}.

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Benoît BROCCART

Commune	Centre des finances publiques OU Trésoreries spécialisées	Adresse d'accueil	Jours et heures d'ouverture au public
FORBACH	Service des impôts des particuliers	1 rue Félix Barth 57609 FORBACH Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Service de gestion comptable	Place Nicolas Schneider 57705 HAYANGE Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
METZ	Services de direction		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h45 à 12h00
	Service départemental de l'enregistrement	1 rue François de Curel 57036 METZ Cedex	Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h45 à 11h45 Lundi et Mardi 14h00-16h30
	Service de gestion comptable		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Service des impôts des entreprises		Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h00
	Paierie départementale	Cité administrative 1 rue du Chanoine Collin 57036 METZ Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Trésorerie amendes de Metz		sans rendez-vous : Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Mardi Jeudi de 13h30 à 16h30
	Service des impôts des particuliers		sans rendez-vous : Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : - Mardi de 13h30 à 16h30 - Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
	Service départemental des impôts foncier – Metz	8 rue des Clercs 57035 METZ Cedex	sans rendez-vous : Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : - Mardi de 13h30 à 16h30 - Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
	Trésorerie hospitalière de Metz-Thionville	1 Allée du château 57071 METZ Cedex	sans rendez-vous : Lundi Mardi Jeudi de 8h15 à 11h30
	Service des impôts des entreprises		Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h00
SAINT-AVOLD	Service de gestion comptable	20 rue du Lac 57501 SAINT-AVOLD Cedex	sans ou avec rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Service départemental des impôts foncier – Sarrebourg		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
SARREBOURG	Service de gestion comptable	12 rue de Lunéville 57403 SARREBOURG Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Service des impôts des particuliers		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Service de gestion comptable		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
SARREGUEMINES	Trésorerie hospitalière de Sarreguemines	71 rue Clemenceau 57216 SARREGUEMINES Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Antenne du service des impôts des particuliers de Forbach		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Antenne du service des impôts des entreprises de Saint-Avold		Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h00
	Service des impôts des entreprises		Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h00
THONVILLE	Service des impôts des particuliers	32 avenue Général de Gaulle 57125 THIONVILLE Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Lundi et Jeudi de 8h30 à 11h30



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Subdélégation de signature en matière domaniale

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°289/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment en son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département de la Moselle le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du Code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° 2026-A-06 du 21 janvier 2026 accordant délégation de signature à M. Benoît BROCARD en matière domaniale à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral 2026-A-06 du 22 janvier 2026 accordant délégation de signature à **M. Benoît BROCARD, Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle**, en matière domaniale ; est consentie subdélégation des attributions désignées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité à **Madame Alice GRANDJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle Opérations de l'État**.

À défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est consentie à

M. David CORDEIRO, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Domaine,

M. Damien POINSIGNON, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division Domaine,

Mme Céline FONT-NAVINER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service local du Domaine.

Article 2

S'agissant des attributions visées sous le n°6 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral 2026-A-06 du 22 janvier 2026, subdélégation de signature est conférée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, à :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET, Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Le directeur départemental des finances publiques de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Moselle.

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Benoît BROCARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} février 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°289/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu le décret du 28 avril portant nomination de M. Pascal Bolot, Préfet de la Moselle.

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2026-A-04 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Benoît BROCARD en matière de pouvoir adjudicateur et marchés publics.

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté préfectoral DCL n° 2026-A-04 du 22 janvier 2026 susvisé, me déléguant signature en matière de pouvoir adjudicateur, et notamment de l'article 5, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

M. Guy KLEIN, administrateur de l'État, directeur adjoint et responsable du pôle pilotage Ressources

M. Damien DESFORGES, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « budget, immobilier, logistique, mission ECOFIP »

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division

M. Redoine TATRARAT, inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Benoît BROCCART



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 1^{er} février 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, marchés publics et accords-cadres de fournitures

Abroge l'arrêté du 1^{er} janvier 2026, publié au RAA n°289/2026

Le Directeur adjoint de la Direction départementale des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 7 août 2023 portant nomination de M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant promotion de M. Guy KLEIN au grade d'administrateur général des finances publiques ;

Vu le décret du 19 février 2024 portant intégration au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 31 décembre 2023, de M. Guy KLEIN ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2026-A-04 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Guy KLEIN en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2026-A-05 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature en faveur de M. Benoît BROCARD et de M. Guy KLEIN en matière de pouvoir adjudicateur et marchés publics ;

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2026-A-04 du 22 janvier 2026 susvisé, me déléguant signature en matière d'ordonnancement secondaire, et notamment de l'article 3, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

→ Pour les opérations relevant de la division « budget, logistique, immobilier, mission ECOFIP » (BOP 156, 218, 302, 348, 354, 723 et compte de commerce 907):

M. Damien DESFORGES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division «budget, logistique, immobilier, mission ECOFIP»

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

M. Redoine TATRARAT, inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la saisie et la validation des opérations dans CHORUS pour ces mêmes opérations :

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

M. Jérôme BRAGANTE, contrôleur des finances publiques

Mme Claire FEDELE, contrôleuse des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI, contrôleuse des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT, agent administratif des finances publiques

→ Pour les opérations relevant de la division «stratégie et accompagnement des ressources humaines » :

Mme Claire REYNAUD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division «stratégie et accompagnement des ressources humaines » :

Mme Hakima HADDIDIT, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Cyrielle BARGET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Christelle MENARD, inspectrice des finances publiques

Mme Amandine GONCZARUK, inspectrice des finances publiques

Mme Melissa KIEFER, inspectrice des finances publiques

Mme Sandrine TARINI, inspectrice des finances publiques

Mme Angélique SCHOLL, contrôleuse des finances publiques

M. Arnaud DROPSY, contrôleur des finances publiques

Mme Camille SANTANGELO, contrôleuse des finances publiques

Mme Floriane KRAFT, contrôleuse des finances publiques

Mme Florence KIEFFER, contrôleuse des finances publiques

Article 2

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2026-A-05 du 22 janvier 2026, me déléguant signature en matière de marchés publics et accords-cadres de fournitures, et notamment de l'article 5, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

M. Damien DESFORGES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division «budget, logistique, immobilier, mission ECOFIP»

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

M. Redoine TATRARAT, inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

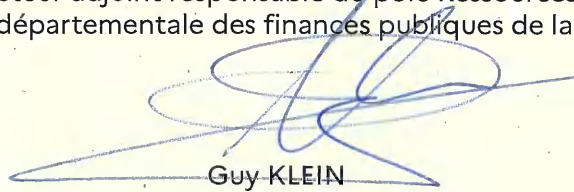
Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} février 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Pour le Préfet,
Le Directeur adjoint responsable du pôle Ressources de la
Direction départementale des finances publiques de la Moselle,



Guy KLEIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1



FINANCES PUBLIQUES

**Décision de délégation de signature pour le responsable
du Service départemental des impôts foncier (SDIF) de Moselle**

Abroge la décision du 2 janvier 2026, publiée au RAA n°291/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée, à **Mme Sandrine PERIAUX**, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable du SDIF de la Moselle, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2

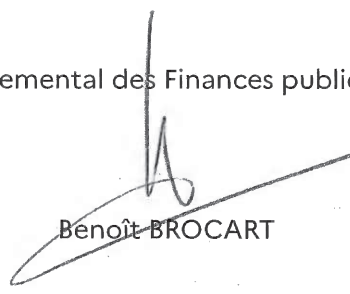
Les dispositions de la présente décision prennent effet au 1^{er} février 2026.

Article 3

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît Brocart', written over a horizontal line.

Benoît BROCARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation spéciale de signature à la responsable du Pôle « Opérations de l'État »

Abroge la décision du 1^{er} janvier 2026, publiée au RAA.n° 290/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Alice GRANDJEAN**, responsable du pôle « Opérations de l'État », à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur le pôle « Opérations de l'État » et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de ce pôle et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

Les dispositions de la présente décision prennent effet le 1^{er} février 2026.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Benoit BROCCART



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE de METZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Moselle

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FRANCAIS Estelle, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Moselle, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions concernant remise, modération ou rejet de la majoration de recouvrement visé à l'article 1730 du CGI , les intérêts moratoires prévus à l'article L 209 du LPF et les frais de poursuites, ainsi que les intérêts de retard liés au recouvrement des créances professionnelles, dans la limite de 30 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service à l'exception des demandes d'admission en non valeur et des états de restes à recouvrer nominatifs et comptables

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet de la majoration de recouvrement visé à l'article 1730 du CGI , les intérêts moratoires prévus à l'article L 209 du LPF et les frais de poursuites, ainsi que les intérêts de retard liés au recouvrement des créances professionnelles , dans la

limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses en €	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé en €
MME SIPP GUILAINE	INSPECTRICE	15 000	12 mois	100 000
MME LANDAIS FLORENCE	INSPECTRICE	15 000	12 mois	100 000
MME BOIN VALERIE	INSPECTRICE	15 000	12 mois	100 000
M NASIENNAK CHRISTOPHE	INSPECTEUR	15 000	12 mois	100 000
M COVRAT ERIC	INSPECTEUR	15 000	12 mois	100 000
MME RACHTAN EMILIE	CONTROLEUR	10 000	12 MOIS	50 000
MME PATEUX RACHEL	CONTROLEUR	10 000	12 MOIS	50 000
MME PELTRE VERONIQUE	CONTROLEUR	10 000	12 MOIS	50 000
M BELDJEHEM ZAKARYA	CONTROLEUR	10 000	12 MOIS	50 000
MME HUEBER EMMANUELLE	CONTROLEUR	10 000	12 MOIS	50 000
MME GALL MARY CHARLOTTE	CONTROLEUR	10 000	12 MOIS	50 000
MME CLAUDEY GOUYA ORIANE	CONTROLEUR	10 000	12 MOIS	50 000
M COYARD BENJAMIN	AAP	2 000	6 MOIS	5 000

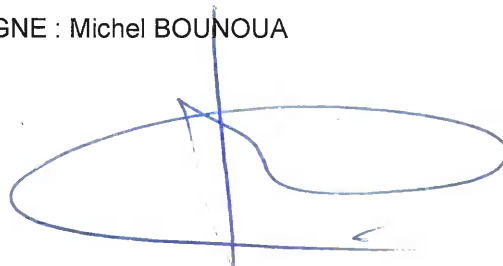
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Moselle

A METZ le 1^{er} février 2026

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Moselle

SIGNE : Michel BOUNOUA





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Metz

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Metz,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DEISS Inspectrice divisionnaire des finances publiques adjointe au responsable du Pôle de contrôle des revenus du patrimoine de Metz, à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

a) dans la limite de 15.000 €, aux Inspecteurs et aux Inspectrices des Finances Publiques désignés ci-après :

Prénom - Nom	Prénom - Nom
<ul style="list-style-type: none">Emmanuel BEUGNETTEVirginie LUDWIGOlivier FORSTERSibylle HOUINCéline NURDINMuriel LEPINEMartine MORCRETTE	<ul style="list-style-type: none">Yann DILIGENTSylvie SCHERERJean-Claude GUERBERTSylvie STUNERJulia MARICONDAMichel VIRYThomas WAGNERGrégory PIRA

b) dans la limite de 10.000 €, aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

Prénom - Nom	Prénom - Nom
<ul style="list-style-type: none">• Manon COLOMBÉ• Mélanie FERRY• Stéphanie CARRIEU• Chantal KARLESKIND• Yan SAINT-DIZIER• Alice BOUCHARD• Noémie DUCHENE	<ul style="list-style-type: none">• Aline SCHOLTES• Julien IMMERY• Nathalie DEPONTAILLER• Fredy NOWAK• Olivier CELLI• Tiffen GOURLOT• Franck CRISPYN• Laetitia JUNG

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

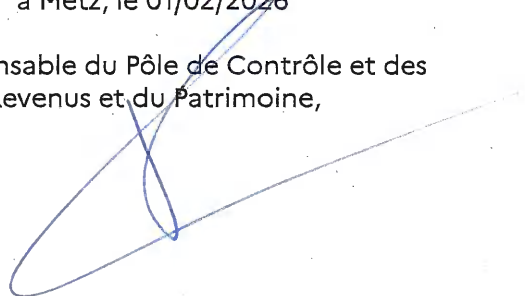
Prénom - Nom	Prénom - Nom
<ul style="list-style-type: none">• Emmanuel BEUGNETTE• Virginie LUDWIG• Olivier FORSTER• Sibylle HOUIN• Céline NURDIN• Muriel LEPINE• Martine MORCLETTE	<ul style="list-style-type: none">• Yann DILIGENT• Sylvie SCHERER• Jean-Claude GUERBERT• Sylvie STUNER• Julia MARICONDA• Michel VIRY• Thomas WAGNER• Grégory PIRA

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Moselle .

à Metz, le 01/02/2026

Le Responsable du Pôle de Contrôle et des
Revenus et du Patrimoine,



Jean GRAVINA
Inspecteur Principal des Finances Publiques

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle